

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération en faveur  
des établissements soumis à la redevance d'enlèvement et de traitement  
des déchets artisanaux et commerciaux**

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : Le Conseil Municipal avait décidé, par délibération du 22 décembre 1978, l'institution d'une «redevance d'enlèvement et de traitement des déchets non ménagers» ; l'instauration de cette redevance a été rendue obligatoire pour toutes les communes par la loi du 13 juillet 1992.

Conformément à cette délibération et à l'arrêté du 1<sup>er</sup> mars 1979 réglementant cette dernière redevance, il est proposé comme chaque année de demander aux services fiscaux l'exonération de la taxe «ordures ménagères» pour les assujettis à la redevance citée ci-dessus, conformément au Code des Impôts.

A cette fin, il a été établi une liste des établissements assujettis à la redevance, qui sera affichée dans les formes légales habituelles.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à demander aux Services Fiscaux l'exonération de la taxe «ordures ménagères» des établissements figurant sur la liste des assujettis à la redevance d'enlèvement des déchets artisanaux et commerciaux.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.